



DIRECTIVE COMMUNALE

SUR LE CONTRÔLE DU RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS

Directive communale à l'intention du Bureau de géomètre officiel conservateur de la Commune de Riddes, Geo2Rives SA, concernant la division, la modification de limites ou la réunion de parcelles sur le territoire de la Commune de Riddes.

Lors d'une division, d'une réunion ou d'une modification de parcelle bâtie ou non, la procédure à appliquer sera la suivante :

1. Le géomètre proposera au client d'établir **un projet** de division ou de modification au frais du client.
2. Le client soumettra ce projet pour contrôle et approbation au Service technique communal.
3. Le client transmettra au géomètre le projet reconnu par le Conseil communal ou le projet modifié d'entente avec la Commune (date, sceau et signature de l'Administration communale), pour qu'il établisse le procès-verbal de mutation.

En cas de non-respect de la procédure recommandée, le Conseil communal pourra le cas échéant, exiger que la situation conforme au droit soit rétablie (annulation de la division de parcelle, demande de constitution d'une servitude de non bâtir...), et ce aux frais du client.

Commune de Riddes



Le Président

Le Secrétaire